



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 18:00 à Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 8

Le vendredi 20 mars 2026, à 18 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Christine MAGNAUD, maire.

Les conseillers présents au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, la présidente de séance constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

Membres présents :

Christine MAGNAUD, François CHAUDAGNE, Carine ALBURQUERQUE, Stanislas CHAPOVALOFF, Anne-Marie BUISSONNIERE, Rémi COLLOMBIER, Céline CHANAUD, Julien GONZALEZ, Anaïs COLLET, Patrick LABUSSIÈRE, Lydie ROUGERON, Guillaume LETOUZEY, Murielle SAINT-PAUL, Arnaud TRINCAL, Fabienne SANTY

Membres absents :

Rémi COLLOMBIER (arrivée à 18h45)

Président de séance : Christine MAGNAUD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUISSONNIERE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Installation du conseil municipal
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 10/02/2026
3	Élection du Maire
4	Détermination du nombre d'adjoints au maire
5	Élection des adjoints
6	Lecture de la charte de l' élu local

Détails des projets / délibérations :

1. Installation du conseil municipal

Madame Christine MAGNAUD, maire sortant, ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel des conseillers municipaux avant de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Marie BUISSONNIERE en qualité de secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10/02/2026

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

3. Élection du Maire

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal de la commune de BUSSET a été élu au complet. Il peut donc être procédé à l'élection du maire.

La présidence de la séance est transmise à Mme Christine MAGNAUD, doyenne de l'assemblée, afin de procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Julien GONZALEZ
- Stanislas CHAPOVALOFF

Il est rappelé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **article L. 2122-8** : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Se sont portés candidats :

- Madame Christine MAGNAUD

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Mme Christine MAGNAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée et installée maire de la commune de BUSSET.

Il est noté que M. Rémi COLLOMBIER a rejoint la séance à dix-huit heures, quarante-cinq minutes, alors que les opérations de vote pour l'élection du Maire étaient déjà terminées. En conséquence, ce conseiller n'a pas pris part au vote pour l'élection du Maire. Il a toutefois pris place au sein du conseil pour la suite de l'ordre du jour à compter de son arrivée.

4. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

5. Élections des adjoints

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- **article L. 2122-7-1** : les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection des adjoints.

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été élus, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1 ^{er} adjoint	Anne-Marie BUISSONNIERE
2 ^e adjoint	François CHAUDAGNE
3 ^e adjoint	Murielle SAINT-PAUL

6. Lecture de la charte de l' élu local

En application de l'article L.2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacrés aux "conditions d'exercice des mandats municipaux" (articles L2123-1 à L2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BUISSONNIERE



Fait à BUSSET,
Le 07/04/2026

Le Maire,
Christine MAGNAUD

